



Club des Nageurs Aqua Tulle

REGLEMENT INTERIEUR SAISON 2026-2027

Adopté par l'assemblée générale le 10 juillet 2026

Ce règlement intérieur fixe le cadre général des relations entre les nageurs, les adhérents, les parents et le club. Toutes les parties s'engagent à respecter les principes et les valeurs du présent règlement.

Le Club des Nageurs Aqua Tulle (C'NAT) est une association sportive gérée par des bénévoles et régie par la loi de 1901. Toute adhésion entraîne l'acceptation pleine et entière du règlement intérieur indiqué ci-dessous et du règlement propre à la piscine où se déroulent les activités du club (cours, entraînement ou compétitions).

Adhérer à une association sportive n'est pas que passer un contrat avec le club en échange d'un service, c'est aussi participer à la vie du club et à son fonctionnement.



ARTICLE 1 - INSCRIPTION

L'inscription au club est subordonnée à la mise à jour complète du dossier d'inscription ainsi que le paiement total du tarif fixé qui valide la participation aux entraînements.

Le tarif est revu annuellement et comprend l'adhésion au club, La licence FFN « Natation pour tous », la garantie Indemnisation des dommages corporels et la possibilité de participer à l'ensemble des entraînements des différents créneaux du groupe à laquelle l'adhérent appartient.

L'intégralité du montant est due. Aucune demande de remboursement totale ou partielle ne sera prise en compte sauf décision exceptionnelle du bureau.

La saison sportive débute en septembre et se termine fin juin, suivant approximativement l'année scolaire. Les activités du club sont interrompues durant les congés scolaires pour les jeunes nageurs. Les éventuels stages durant ces périodes font l'objet de convocations.

ARTICLE 2 – ENTRAÎNEMENTS

Les horaires et jours d'entraînement sont fixés annuellement et indiqués lors de l'inscription.

En fonction des impératifs fixés par la direction de la Piscine, certains horaires peuvent être modifiés ou annulés en cours d'année (compétitions, jours fériés etc....). Le club ne peut être tenu pour responsable des difficultés de fonctionnement ainsi que des fermetures éventuelles de la piscine.

Les vestiaires collectifs sont prévus pour les nageurs et étant sexués, il est rappelé que l'accès n'est possible qu'aux personnes du même sexe. Les vestiaires collectifs sont définis par affichage dans le hall de la piscine.

Les groupes rentreront dans les vestiaires et en sortiront en même temps. Les nageurs doivent donc être à l'heure dans le hall. Une fois l'éducateur sur le bord du bassin, il ne pourra pas laisser sans surveillance les nageurs pour faire rentrer les retardataires. Les retardataires ne seront pas pris en charge. Les horaires communiqués sont ceux du début et de la fin des séances d'entraînements.

Le passage à la douche est obligatoire avant et après les entraînements.

ARTICLE 3 –NAGEURS

Tous les nageurs doivent respecter les horaires sur lesquels ils sont inscrits.

Ils s'engagent à respecter les règlements médicaux fédéraux et tout texte spécifique en la matière. Ils s'engagent à participer à toute action de prévention et de lutte contre le dopage à l'initiative du club, du comité départemental ou du comité régional de la FFN.

Le nageur s'engage à ne pas consommer d'alcool, de tabac et de drogue, notamment lors des activités sportives du club : entraînement, compétition et stages. Le nageur ne doit pas utiliser de médicaments sans prescription médicale.

Il est responsable de ses affaires personnelles. Il est conseillé de ne pas les laisser dans les vestiaires collectifs. Le club décline toute responsabilité en cas de dégradation, perte, vol d'effets personnels dans l'enceinte de la piscine ou sur les lieux de compétition.

Aucun nageur ne doit se mettre à l'eau sans présence de l'entraîneur et avant l'heure du début du cours, ni rester dans les bassins à la fin de la séance.

Le nageur s'engage à respecter les consignes de sécurité et les règles d'hygiène du lieu où il se trouve dans l'exercice de son activité (chaussures de ville interdites dans les vestiaires, le port du slip de bain et du bonnet sont obligatoires, douche obligatoire avant la mise à l'eau...).

Il s'engage, ainsi que l'ensemble des adhérents, à respecter les installations sportives qui le reçoivent que ce soit pour les entraînements ou pour les compétitions.

Il se doit d'adopter un comportement irréprochable. Les vestiaires ne servent qu'à se changer. Le nageur n'a pas à y stationner plus longtemps que le strict nécessaire. Tout chahut y est strictement prohibé et pourra être vecteur de sanction.

L'utilisation des téléphones n'est pas autorisée lors des entraînements ou de compétitions au bord des bassins.

Le port du bonnet du club est demandé lors des entraînements et lors des déplacements pour permettre la reconnaissance des adhérents.

ARTICLE 4 – PARENTS OU RESPONSABLES DE MINEUR

Les parents ou responsables de mineurs doivent les accompagner jusqu'à l'entrée des locaux sportifs, s'assurer de la présence des éducateurs, du déroulement effectif de l'entraînement avant de les déposer.

Les parents ou responsables de mineurs doivent les accompagner jusqu'à l'entrée des locaux sportifs, s'assurer de la présence des éducateurs, du déroulement effectif de l'entraînement avant de les déposer. Les nageurs mineurs restent sous l'entière responsabilité des parents, y compris dans l'enceinte de la piscine, tant que l'éducateur responsable n'a pas pris en charge le groupe.

Ils ne peuvent assister aux entraînements.

Dans les vestiaires et sous les douches, le nageur mineur est sous la responsabilité de ses parents ou de son responsable. Aucun parent ou responsable de mineur ne doit rentrer dans les vestiaires sauf raison impérieuse concernant leur enfant et validé par un entraîneur ou un membre du bureau, les mineurs doivent pouvoir se changer seuls.

Les parents ou responsables de mineur s'engagent à déposer leur enfant aux séances aux horaires fixés par le club. Ils s'engagent à récupérer leurs enfants au plus tard, 15min après la fin de la séance.

Ils s'engagent à ne pas intervenir sur l'aspect sportif, tant durant l'entraînement que durant les compétitions. Lors des compétitions, ils respecteront la concentration des nageurs et le travail des entraîneurs. Si besoin, ils pourront prendre un rendez-vous avec l'entraîneur.

Aucun mineur ne peut quitter le bassin avant la fin de la séance sauf information express formulée par les parents ou les responsables de mineur.

ARTICLE 5 – ENTRAINEURS ET CLUB

L'entraîneur montre un intérêt identique à l'ensemble de ses nageurs. Il fixe en accord avec le nageur les objectifs à atteindre et le conseillera sur le niveau du groupe à suivre durant la saison.

L'entraîneur s'adressera au nageur de façon individuelle quand cela est nécessaire (respect de la confidentialité et intégrité du nageur). L'entraîneur se réserve le droit d'exclure un nageur de la séance d'entraînement si celui-ci ne respecte pas les règles qui ont été établies.

L'éducateur n'est responsable des enfants que pendant l'horaire défini pour l'activité et au bord du bassin.

Le club s'engage dans la formation de l'encadrement, des officiels, des bénévoles et des nageurs le souhaitant. Il s'engage à respecter la charte FFN environnementale ainsi que celle d'éthique et de déontologie.

La responsabilité du club s'arrête à la fin de chaque cours ainsi qu'après la prise en charge lors de compétition.

ARTICLE 6 – COMPETITIONS

La participation aux compétitions est soumise à l'obtention, contre paiement, de la licence FFN.

La participation des nageurs aux compétitions est obligatoire au niveau des séries dans lesquelles ils sont qualifiés ainsi que les compétitions par équipes. Pour les compétitions enfant, il s'agit de respecter

les calendriers donnés en début d'année. L'éducateur/entraîneur engagera le nageur en fonction de sa capacité à réaliser les épreuves.

Les nageurs qui disposent d'un équipement du club (bonnet, tee-shirt, short...) s'engagent à le porter lors de toutes les compétitions auxquelles ils participent.

Tout nageur engagé dans une compétition est tenu de prévenir ses entraîneurs en cas de non-participation et ce, dans les meilleurs délais. Le club se réserve le droit de demander aux nageurs absents, le remboursement des frais d'engagements et de forfaits facturés par l'organisateur de la compétition. En cas de sélection départementale, régionale ou nationale, le nageur s'engage à représenter le club et de participer à l'ensemble des stages.

Les déplacements lors des compétitions engendrent des frais importants. Pour cela il sera organisé un co-voiturage et une répartition des frais entre chaque nageur. En fonction des niveaux des compétitions et des lieux de ceux-ci le club pourra prendre à sa charge les déplacements et les hébergements.

ARTICLE 7 – VOLONTAIRES

Pour pouvoir fonctionner, le club a besoin de bénévoles pour s'engager dans son fonctionnement. Les parents, responsables de mineur ou adultes souhaitant s'engager doivent s'identifier auprès d'un membre du bureau ou des entraîneurs.

La natation nécessite l'investissement d'officiels bénévoles qui composent un jury lors des compétitions. Les officiels sont les garants de la bonne organisation des compétitions. Tous les clubs doivent fournir des officiels en fonction des règlements en vigueur. L'absence d'officiels entraîne le paiement d'une amende forfaitaire par officiel manquant. Les parents ou adultes souhaitant aider lors des compétitions doivent s'identifier auprès d'un membre du bureau ou des entraîneurs.

Lors d'organisation d'événements par le club, il est demandé que les parents ou responsables d'enfants mineurs ainsi que les adultes adhérents au club, de s'investir afin d'aider à l'organisation, la mise en place et le démontage. Pour cela, il sera réalisé une inscription pour l'événement avec le nombre de volontaires nécessaires à la bonne organisation.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

La communication se fera par @mail ou sur le site internet du club. Dans le cas de demande particulière, un mail sera envoyé aux parents ou responsables de mineurs ainsi qu'aux adultes.

Pour communiquer à l'externe de l'activité du club et le faire connaître, chacun peut proposer au membre du bureau ou à un entraîneur un article, des photos ou autre à mettre sur les sites du club.

Le Club est amené à diffuser sur son site internet ou sur les réseaux sociaux, des photos, des images, des résultats de compétitions, stages ou manifestations sportives. Pour vous opposer à cette diffusion, veuillez contacter le club.

ARTICLE 9 – SANCTIONS

Tout membre (nageur, parents ou responsables de mineur, membre du bureau, entraîneurs, adhérent) se faisant remarquer par l'inobservation du présent règlement, par toute conduite ou manquement ternissant l'image du club pourra entraîner son exclusion provisoire ou définitive

Outre les sanctions administratives, le club se réserve le droit de se faire rembourser par l'adhérent responsable, ou son représentant légal, le montant des dégâts causés par celui-ci que se soit lors d'une utilisation anormale du matériel ou des installations sportives ainsi que toutes dégradations en étant en représentation du club.

Le club décline toute responsabilité pour tout incident ou accident survenu à un adhérent qui ne s'est pas présenté à l'entraîneur ou qui a quitté le bassin sans son autorisation. Il en est de même dès sa sortie des vestiaires et sur la voie publique.